

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 14 décembre 2010

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (10) M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, Mme GAUTHIÉ, M. GOUDEAU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme METGE, Mme REVEL, Mme TENENBAUM, Mme TOLLLOT.

Membres excusés représentés : (5) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme BERNARD (représentée par Mme METGE), M. EL HASSOUNI (représenté par M. BERTHIER), Mme GINDRE (représentée par M. GOUDEAU), Mme HERVIEU (représentée par Mme METGE).

Membre absent : (1) M. BARRON.

Date de convocation : 7 décembre 2010

Délibération n° : 73-2010

**Objet : Plan de Déplacement d'Entreprise – Evolutions
Nouvelle convention avec la société Kéolis Dijon**

Pour améliorer les déplacements, les collectivités sont tenues de mettre en place un Plan de Déplacements Urbains. Ce plan est rendu obligatoire par la loi et, notamment, la loi sur l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 inclut une disposition qui définit clairement le contenu des PDU. Ce dernier porte, en particulier, sur « l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à établir un plan de mobilité et à favoriser le transport de leur personnel, notamment par l'utilisation des transports en commun et du co-voiturage ».

Dans ce contexte, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon et la société Kéolis Dijon, exploitant du réseau "Divia", ont conclu une convention pour la mise en place d'un Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE) au bénéfice des agents du CCAS.

Cette convention, conclue le 24 octobre 2008, définit les conditions administratives et financières d'usage du réseau "Divia".

Or, des modifications, notamment réglementaires, sont intervenues depuis cette date. Ainsi, le décret n° 2010 - 676 du 21 juin 2010 institue une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Il y a donc lieu d'actualiser les conditions pratiques et financières d'usage du réseau « Divia ». Aussi, une nouvelle convention se substituant à celle du 24 octobre 2008 est-elle proposée.

En outre, la société Kéolis Dijon, exploitant du réseau "Divia" revoit sa gamme tarifaire en proposant quatre formules d'abonnement :

- les abonnements PASSDIVIA 11+1 ou 10+2, réservés à tous les abonnés de 26 ans et plus ;
- les abonnements PASS18/25 11+1 ou 10+2, réservés aux personnes âgées de 18 ans jusqu'à la veille de leurs 26 ans.

Ces abonnements permettent aux agents du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon de recevoir leurs coupons mensuels gratuitement à domicile vers le 25 du mois, d'être prélevés le 5 du mois suivant, et de bénéficier d'1 ou 2 mois gratuit(s) suivant la formule choisie.

.../...

En outre, la société Kéolis Dijon a créé l'abonnement Diviavélo. Il s'agit d'un service de location de vélo de longue durée, l'agent pouvant opter pour un abonnement de 1, 3, 6, 9 ou 12 mois.

Par ailleurs, et sur demande expresse de la société Kéolis, les modalités pratiques de participation du CCAS de la Ville de Dijon aux frais d'abonnement de ses agents sur la base des abonnements sus-mentionnés vont évoluer. En effet, actuellement, l'agent bénéficiaire de l'un des abonnements proposés par la société Kéolis Dijon s'acquitte de la moitié du coût de l'abonnement, l'autre moitié étant payée directement par le CCAS à la société Kéolis Dijon sur la base d'une facture qui lui est adressée mensuellement.

Désormais, les agents du CCAS de la Ville de Dijon devront s'acquitter de la totalité de l'abonnement. La prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement sera versée directement par le CCAS aux agents sur leur fiche de paie, Kéolis Dijon fournissant mensuellement la liste des agents ayant acheté un coupon.

La nouvelle convention entrera en vigueur le 1^{er} février 2011.

Par conséquent, les membres du Conseil d'administration :

- approuvent le projet de convention à passer entre le CCAS de la Ville de Dijon et la société Kéolis Dijon, exploitant du réseau « Divia », dans le cadre des évolutions du Plan de Déplacement d'Entreprise établi au bénéfice des agents du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon,
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
DRH : 1
Finances : 1
Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Françoise TENENBAUM

PUBLIÉ LE 15 DEC. 2010

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

4 JAN. 2011

